

Brûlage

1. **Consulter votre règlement municipal.**
2. **S'informer du danger d'incendie** en forêt pour votre région de même que des mesures préventives en vigueur en visitant le site Internet de la SOPFEU au www.sopfeu.qc.ca ou en communiquant avec la base de la SOPFEU qui dessert votre territoire.
3. **Tenir compte des conditions climatiques actuelles et prévues.**
4. **S'assurer :**
 - De nettoyer au préalable l'endroit où le feu doit être allumé, en enlevant de la surface, dans un rayon suffisant pour empêcher le feu de se propager (une largeur de 5 fois la hauteur de l'amas de matières à brûler est recommandée), toute terre végétale et tout bois mort, ainsi que toutes branches, broussailles et feuilles sèches ;
 - D'éteindre complètement le feu avant de quitter l'endroit ;
 - De rester sur les lieux et de surveiller constamment le brûlage jusqu'à l'extinction finale.
5. **Prêter attention aux éléments suivants :**
 - La sécheresse des combustibles environnants ;
 - La période du jour (risques de propagations plus élevées entre 13 et 18 h) ;
 - La vitesse et la direction des vents
 - La durée du brûlage, les délais entre l'autorisation et la réalisation du brûlage ;
 - Les valeurs à protéger (bâtiments, boisés, fils aériens, etc.) ;
 - Les inconvénients causés par la fumée (résidence à proximité, circulation routière, etc.).

La prudence est toujours de mise et le respect de votre environnement est primordial.